



**ARRETE N° 2024 - 742**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Travaux sur réseaux ou ouvrages électriques**  
**Commune de Honfleur**  
**Société Laonnoise de Travaux Publics**  
**du 06 Janvier au 28 Février 2025**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

**VU** la demande de la Société Laonnoise de Travaux Publics demeurant 13 Rue de la Rivière – 02000 ETOUVELLES, afin d'effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (renouvellement de câbles souterrain), du Lundi 06 Janvier au Vendredi 28 Février 2025, de 8 heures à 18 heures, hors week-end, dans différents lieux du centre-ville de la Ville de Honfleur.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1** : La Société Laonnoise de Travaux Publics est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques (renouvellement de câbles souterrain), du Lundi 06 Janvier au Vendredi 28 Février 2025, de 8 heures à 18 heures, hors week-end, dans différents lieux du centre-ville de la Ville de Honfleur.

**ARTICLE 2** : Selon l'organisation des travaux, circulation et stationnement, dans les lieux d'intervention suivants et dates cités dans l'article 1 :

- **Du 06 Janvier au 28 Février 2025 : Voie Berthelot.**  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation alternée par feux tricolores.
- **Du 06 Janvier au 28 Février 2025 : Rue de la Ville.**  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation alternée par feux tricolores.
- **Du 06 Janvier au 28 Février 2025 : Rue Traversière.**  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation alternée par feux tricolores.
- **Du 06 Janvier au 28 Février 2025 : Place Arthur Boudin.**  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation alternée par feux tricolores.

- **Du 06 Janvier au 28 Février 2025 : Quai de la Tour.**  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation alternée par feux tricolores.
- **Du 06 Janvier au 28 Février 2025 : Quai de la Quarantaine.**  
Stationnement interdit aux lieux d'intervention – Circulation alternée par feux tricolores.

**Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.**

**Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.**

**La réfection du revêtement de surface sera effectué à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.**

**ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.**

**ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.**

**ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.**

**ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.**

**ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.**

**Fait à HONFLEUR, le 23 Décembre 2024**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement**  
**Jérôme HAMEL**

